

Contribution citoyenne relative à l'élaboration de la loi

Ordonnance **N**ationale de Vigilance **P**ropriété

(**ONVP**) Présentée par M. Yassine Chorfi-Witte

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu la dégradation continue des conditions sanitaires et environnementales en France, marquée notamment par la pollution massive des eaux, la multiplication des incendies de forêts et la persistance d'incivilités portant atteinte à la salubrité publique ;

Vu l'urgence de préserver le patrimoine naturel, énergétique et écologique National ;

Vu l'intégration de la **Charte de l'Environnement** au bloc de constitutionnalité par la loi constitutionnelle du 1er mars 2005, conférant valeur constitutionnelle aux principes de prévention, de précaution, de responsabilité et de participation ;

Vu la nécessité, soulignée par les institutions européennes, de mettre à niveau les infrastructures françaises de traitement des eaux et de renforcer les dispositifs publics de préservation de l'environnement ;

Considérant que les déchets urbains diffus, et notamment les mégots de cigarettes, constituent un facteur majeur de pollution des sols, des eaux et des espaces publics ;

Considérant que chaque année en France, près de **30 000 hectares** de forêts disparaissent en raison d'incendies dont plus de la moitié sont provoqués par des mégots ;

Considérant que la pollution liée aux mégots coûte plus de **100 millions d'euros par an aux contribuables**, notamment en matière de nettoyage urbain, de filtration des eaux usées et de réhabilitation de sites dégradés ;

Il apparaît indispensable de doter la Nation d'un cadre législatif cohérent, moderne et structurant, capable de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'une ambition commune : **le retour à une Propreté exemplaire sur le territoire National, dans une logique de santé publique, de responsabilité citoyenne, d'écologie et de préservation du patrimoine naturel.**

La présente contribution citoyenne relative à l'élaboration de la loi crée ainsi

l'Ordonnance **N**ationale Vigilance **P**ropriété (**ONVP**), plan National articulé autour de mesures préventives, éducatives, logistiques, citoyennes et répressives, réparties en vingt-quatre articles.

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 — Objet

Il est créé une Ordonnance **N**ationale de Vigilance et de **P**ropriété (**ONVP**), destinée à lutter contre les déchets urbains diffus et, en priorité, contre les mégots de cigarette, afin de préserver la santé publique, l'environnement et la qualité du cadre de vie.

Article 2 — Définition juridique du mégot

Le mégot de cigarette est reconnu comme un déchet à fort pouvoir polluant. Sa gestion relève d'une responsabilité partagée entre le producteur, le consommateur et la collectivité.

Article 3 — Label “ Territoire Vigilant ”

Un label National “ Territoire Vigilant ” est créé et attribué aux collectivités territoriales qui s’engagent dans la mise en œuvre de l’**ONVP** selon les critères définis par décret.

Article 4 — Campagnes Nationales de sensibilisation

L’État organise annuellement une campagne Nationale de sensibilisation portant sur :

1. la pollution générée par les mégots et micro-déchets ;
2. le coût économique et écologique des dégradations ;
3. les risques d’incendies liés aux jets de mégots dans la nature.

Article 5 — Éducation à l’écoresponsabilité

Un module consacré aux micro-pollutions et à la Propreté publique est intégré aux programmes scolaires. Des actions pédagogiques et sorties thématiques sont organisées sous l’intitulé “ Vigilance Propreté”.

Article 6 — Semaine Nationale de la Propreté Citoyenne

Il est institué une Semaine Nationale annuelle de la Propreté Citoyenne, mobilisant établissements scolaires, entreprises, collectivités et médias.

Article 7 — Journée Nationale “ Vigilance Propreté ”

Une Journée Nationale de la Vigilance et de la Propreté est instaurée par décret en Conseil d’État.

TITRE II — INFRASTRUCTURES ET MOBILIER URBAIN

Article 8 — Mobilier urbain adapté

Les collectivités installent progressivement des dispositifs anti-mégots et des collecteurs adaptés conformes aux normes environnementales et anti-incendie.

Article 9 — Obligations des commerçants et établissements recevant du public

Les responsables de commerces, bars, restaurants, établissements recevant du public et grandes surfaces sont tenus :

1. d’assurer la Propreté de leur périmètre extérieur ;
2. d’installer des cendriers agréés ;
3. de procéder à leur collecte régulière ;
4. d’utiliser des contenants fournis par la collectivité pour assurer le stockage sécurisé des mégots.

Article 10 — Implication intercommunale

Les communautés de communes assurent la mise à disposition de bornes à mégots sur les parcours sensibles et zones à forte fréquentation.

Article 11 — Affichage obligatoire

Tout établissement public ou recevant du public affiche la Charte de l’Environnement et les sanctions applicables en cas d’incivilité en matière de Propreté.

TITRE III — CONTRÔLE, INSPECTION ET SANCTIONS

Article 12 — Création de la **Brigade d'Inspection des Espaces Naturels et Urbains (BIENU)**

Il est créé une brigade Nationale, la **BIENU**, composée d'agents formé-e-s et assermenté-e-s. Elle est chargée de :

- repérer et cartographier les sites pollués ;
- alerter les autorités compétentes ;
- contrôler les services de Propreté ;
- superviser les opérations de dépollution avec l'Agence Locale de Coordination Opérationnelle en Matière de Propreté (**ALCOMP**).

Article 13 — **Application numérique citoyenne**

Une application Nationale permet aux citoyens de signaler les zones polluées directement à la **BIENU**.

Article 14 — **Sanction administrative simplifiée**

Le préfet est autorisé à sanctionner directement les infractions liées à la malpropreté afin d'éviter l'engorgement des tribunaux.

Les forces de l'ordre peuvent intervenir en cas d'incivilités graves et répétées.

Article 15 — **Droit de recours Citoyen**

Toute personne victime d'incivilités portant atteinte à la salubrité (tels que jets de déchets par une fenêtre) peut engager un recours administratif simplifié.

TITRE IV — INCITATION ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Article 16 — **Loto du Recyclage**

Des pochette à mégots numérotés sont distribués. Un tirage mensuel récompense les participants pour encourager les comportements vertueux.

Article 17 — **Fonds de Propreté Citoyenne**

Un fonds National est créé, financé par une contribution symbolique des communes et par des dotations de l'État.

Article 18 — **Responsabilité élargie des producteurs**

Extension et renforcement du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (**REP**) aux industriels du tabac, pour les coûts de collecte et de traitement des mégots.

Article 19 — **Soutien à l'innovation**

Soutien public à la recherche sur :

- le recyclage des mégots ;
- la dépollution des sols et la captation des micro-déchets.

- la réduction des micro-déchets.

Article 20 — Mobilisation solidaire

Participation possible des personnes effectuant des Missions d'Intérêt Général (**MIG**) ainsi que de volontaires parmi les sans-abri et les migrants, dans un cadre digne et responsabilisant.

Article 21 — Bénévolat citoyen

Lancement d'une campagne Nationale d'appel au bénévolat afin de mobiliser la société civile autour d'une ambition commune : faire de la France un exemple de Propreté.

TITRE V — GOUVERNANCE ET ÉVALUATION

Article 22 — Pilotage interinstitutionnel

L'**ONVP** est pilotée conjointement par les Ministères chargés de la Transition Écologique, de la Santé, de l'Éducation, de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Article 23 — Observatoire National de la Propreté

Un **Observatoire National de la Propreté et des Pollutions Diffuses** est créé pour évaluer en continu les effets de l'**ONVP**.

Article 24 — Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur six mois après sa promulgation.

Un décret détermine les modalités d'application.